



FRAIS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Conformément au prescrit de l'article 100 du décret missions du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-après l'estimation et la ventilation du montant des frais réclamés par notre école.

1) Les frais scolaires obligatoires

- Cours de natation : entrée à la piscine à 2,00€ (pendant un trimestre)
- Activités culturelles et sportives (théâtre, cinéma, fêtes, visites, excursion d'un jour, activités semaine culturelle) : de l'ordre de 50,00€ à 100,00€ pour une année scolaire en fonction des options choisies et de l'année scolaire dans laquelle l'élève se trouve
- Frais de photocopies et de reproduction (selon les options choisies) : 75,00€ maximum
- Prêt de livre, d'équipement et d'outillage : différents selon les options mais avec un maximum de 50,00€
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année : voyage d'option pour les sections Arts - Bio - Eco : 200,00€

2) Les frais scolaires facultatifs (Achats groupés pour vous permettre de bénéficier du meilleur prix pour ces articles)

- T-shirt de gymnastique (au logo de l'école) : 8,00€
- Achats de livres d'exercices pré-imprimés : différents selon les options mais avec un maximum de 70,00€
- Calculatrice casio graph35+E pour les sections générales et techniques de transition : 80,00€
- Consommables pour la section des cours de cuisine : 75,00€
- Carte d'étudiant en 5^{ème} et 6^{ème} : 1,00 €
- Location de casier : 5,00 € et caution casier 10,00 €
- Location de casier esthétique : 6,00 € et caution casier esthétique : 12,00 €
- Caution matériel esthétique en 3^e et 4^e : 50,00 €
- Achats de matériel esthétique et artistique : à voir sur les documents d'intentions pédagogiques de la section
- Soins esthétiques propres à la section esthétique : à voir sur les documents d'intentions pédagogiques de la section

3) Les voyages de plusieurs jours

- 4^{ème} année – Voyage à destinations européennes (proches) : 400,00€
- 6^{ème} année – Voyage rhétos 600,00€
- 5^{ème}, 6^{ème} année option latin/grec : 900,00€

Ces montants vous seront facturés en trois fois : dans le courant des mois d'octobre, février et mai. Des acomptes voyage seront réclamés à d'autres périodes supplémentaires (septembre et décembre) afin d'échelonner les paiements.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être trouvées. (Possibilité d'échelonnement)

Le talon ci-joint est à remettre au titulaire le premier jour de la rentrée.

✂-----

J'ai bien pris connaissance du document sur l'estimation des frais scolaires pour l'année 2018-2019.

Nom : Prénom : Signature :

Responsable de l'élève : Classe :